

GUIDE DES AIDES

CONSEIL GÉNÉRAL DU MORBIHAN

LIVRET n° V

ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX
ET INTERCOMMUNAUX..... p. 2 à 48

NOUVEAUTE :


La loi du 11 février 2005 conditionne l'octroi de subventions publiques, pour les bâtiments et les transports, au respect des exigences légales d'accessibilité en faveur des personnes handicapées. Le conseil général du Morbihan se doit d'appliquer ces nouvelles obligations aux projets concernant les établissements recevant du public et les aménagements d'arrêts de cars.

Dans le présent guide, les programmes concernés sont signalés par le pictogramme



Edition 2009
Mise à jour – Mars 2009

VOIRIE

▪ Programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC)	p. 5
▪ Voirie rurale (travaux hors remembrement)	p. 6
▪ Réfection des ponts sur voies communales	p. 7
▪ Rocades et pénétrantes urbaines	p. 8
▪ Aide pour la voirie communale en Bretagne centrale	p. 9
▪ Aide pour la voirie dans les îles	p. 10
▪ Signalisation touristique sur routes	p. 11
▪ Aménagement de véloroutes, voies vertes, pistes et bandes cyclables	p. 12
▪ Aménagement des arrêts de cars	 p. 14

AMÉNAGEMENT DE VÉLOROUTES, VOIES VERTES, PISTES ET BANDES CYCLABLES

Bénéficiaires

⇒ Communes, groupements de communes et syndicats mixtes.

Nature des travaux

⇒ Travaux de réalisation et aménagement de véloroutes, voies vertes, pistes et bandes cyclables (travaux, signalisation de police et directionnelle).

Critères de recevabilité

- ⇒ Compatibilité technique avec les principes d'aménagement du guide technique vélo départemental ;
- ⇒ Compatibilité fonctionnelle avec le plan vélo départemental ou inscription dans un schéma d'aménagement cyclable local cohérent ;

NB 1 : l'ensemble de la signalisation directionnelle est désormais prise en charge par le département ;

NB 2 : si une collectivité souhaite mettre en œuvre un revêtement stabilisé, elle s'engagera préalablement par convention à en assurer l'entretien ultérieur.

Modalités d'intervention financière

- ⇒ **30 %** du montant HT des travaux subventionnables, plafonnés à :
 - 80 000 € HT du km pour les véloroutes, voies vertes et pistes cyclables bi-directionnelles de 3 m de largeur minimum,
 - 45 000 € HT du km pour les aménagements de sécurité nécessaires de type glissières de sécurité et/ou garde-corps,
 - 1 500 € HT du m² pour les passerelles ou ouvrages de franchissement dans la limite de 3 m de largeur,
- ⇒ **30 %** du montant HT des travaux subventionnables pour les autres types d'aménagements (sécurisation de traversée routière par exemple, dispositifs de comptage piétons/vélos).

Pièces à fournir

- ⇒ *Délibération de la collectivité mentionnant la nature et le coût de l'opération ;*
- ⇒ *Note explicative du projet avec la date probable de réalisation des travaux, les modalités de prise en compte environnementale ainsi que les notions d'intégration paysagère du projet ;*
- ⇒ *Plan de situation ;*
- ⇒ *Plan général des travaux ainsi que des plans détaillés pour les points singuliers ;*
- ⇒ *Profil en travers type ;*
- ⇒ *Devis détaillé ;*
- ⇒ *Justificatifs des dépenses.*

Dépôt de la demande avant le 1^{er} octobre à

*M. le Président du conseil général du Morbihan
Direction générale des infrastructures et de l'aménagement
Direction des routes
Hôtel du département - 2 rue Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.82.36 ou 02.97.54.80.19*